

## Séance extraordinaire du 16 mars 2015

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce seizième jour de mars deux mille quinze (16-03-2015) à 19 h au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

M. Jocelyn Isabelle, conseiller est absent.

### ***FORMANT QUORUM***

#### **Constatation de l'envoi des avis de convocation**

Constatant que les avis de convocation ont été expédiés conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Ordre du jour**

##### ***Constatation de l'envoi des avis de convocation***

##### ***Ouverture de la séance***

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***
- 2. Demande de dérogation mineure de monsieur Marc Bournival, lot 5 626 259 du cadastre du Québec***

##### ***Période de questions***

- 4. Clôture de la séance***

2015-03-114

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **2. Demande de dérogation mineure de monsieur Marc Bournival, lot 5 626 259 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Bournival à l'égard du lot 5 626 259 de la zone Af-08, consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne latérale gauche;

## Séance extraordinaire du 16 mars 2015

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 107 du Règlement de zonage 234-90, qui stipule que la marge latérale minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande a pour objectif de permettre un accès à la cour arrière d'une largeur suffisante;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de la résidence à 2 mètres de la ligne latérale gauche pourrait causer un préjudice au voisin de gauche par la proximité de la nouvelle résidence et la nécessité de tailler substantiellement la haie de cèdres qui sépare les deux propriétés;

**CONSIDÉRANT** que la dénivellation entre les deux terrains pourrait occasionner des problèmes d'infiltration d'eau à la nouvelle résidence;

**CONSIDÉRANT** qu'accepter la demande à 2 mètres de la ligne latérale droite ne causerait pas de préjudice ni au demandeur ni au voisinage, permettrait de poursuivre la symétrie d'implantation des immeubles adjacents et permettrait également au demandeur d'avoir accès à sa cour arrière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2015-03-115

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Bournival concernant le lot 5 626 259 du cadastre du Québec, dans la zone Af-08, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à 2 mètres de la ligne latérale, et ce, conditionnellement à ce que l'implantation soit du côté droit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### Période de questions

Début : 19 h 18  
Fin : 19 h 18 (pas de question)

### 4. Clôture de la séance

2015-03-116

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière